

BURKINA FASO

*Mission Permanente auprès
des Nations Unies*



Unité - Progrès - Justice

**SOIXANTE-DOUZIEME SESSION ORDINAIRE
DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES**

-----0-----0-----
-----0-----

SIXIEME COMMISSION

POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR
**« L'ETAT DE DROIT AUX NIVEAUX NATIONAL
ET INTERNATIONAL »**

DECLARATION DU BURKINA FASO

Prononcée par :

Monsieur Dié MILLOGO
Deuxième Conseiller

New York, le 04 octobre 2017

(Vérifier au prononcé)

1987-1988

1987-1988



COMMISSION INTERNATIONALE DE DROIT HUMANITAIRE
DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES

COMMISSION INTERNATIONALE DE DROIT HUMANITAIRE

POINT 34 DU DROIT DE LA GUERRE
ETAT DE DROIT AUX NIVEAUX NATIONAL
ET INTERNATIONAL

DECLARATION DU BURKINA FASO

Proclamation

1987-1988

1987-1988

Monsieur le Président,

L'état de droit, en tant que principe de gouvernance dans lequel les gouvernants, les institutions et les citoyens sont soumis à la règle de droit, constitue un gage de stabilité politique et de progrès socioéconomique pour tous les pays du monde. Ma délégation salue donc l'examen, par notre Commission, du point de l'ordre du jour sur cette thématique très importante.

Ma délégation a pris bonne note des différents rapports établis par le Secrétaire Général dans le domaine de l'état de droit au niveau national et international en application de la Résolution 71/148 de l'Assemblée générale.

Elle salue les multiples appuis apportés par l'Organisation à divers pays à travers le monde et particulièrement en Afrique pour le renforcement des institutions de justice et de sécurité, la réduction de la violence armée, l'accès à la justice par les groupes à besoins spécifiques en particuliers les femmes et les enfants.

Le Burkina Faso soutient l'idée qu'il n'existe pas de modèle unique pour le développement de l'état de droit ; ainsi toute action en faveur de la consolidation de l'état de droit doit s'appuyer sur les solutions endogènes et s'adapter au contexte spécifique de chaque pays. Et ce, sans perdre de vue que l'état de droit et la démocratie supposent également la possibilité qu'ont les citoyens d'influencer la gouvernance nationale ou locale en participant, à intervalles de temps régulières, au choix de leurs dirigeants conformément à la loi.

Monsieur le Président,

Au plan interne, le choix du Burkina Faso et du peuple burkinabè d'édifier un Etat respectueux des droits des personnes et des standards démocratiques, s'est manifesté, à travers le renforcement du dispositif juridique interne par la ratification des principaux instruments internationaux relatifs aux droits humains.

Dans la même dynamique, pour adapter sa Loi fondamentale aux impératifs des mutations sociales et politiques, mon pays a entrepris l'élaboration d'une nouvelle Constitution en vue de passer de la IVème à la Vème République. A cet effet, une commission constitutionnelle, composée de représentants des partis politiques, de la société civile, des forces de défense et de sécurité, du monde rural et économique ainsi que des juristes et des défenseurs de l'environnement a été mise en place.

Cette commission, après une large consultation des Burkinabè de l'intérieur comme de l'extérieur, a finalisé et remis au Président du Faso un avant-projet de Constitution qui sera prochainement soumis à référendum.

Cette nouvelle Constitution aura pour objectif de répondre aux aspirations du Peuple burkinabè en renforçant la garantie des droits et libertés fondamentales des personnes et d'assurer un meilleur équilibre des pouvoirs publics ainsi que l'indépendance de la justice.

Au plan institutionnel, le processus de réforme de la Commission Nationale des Droits Humains, en vue de la conformer aux principes de Paris, s'est poursuivi par la désignation de ses membres suivant la procédure déterminée par la Loi du 4 mars 2016 portant création d'une Commission nationale des droits humains.

Monsieur le Président,

Les défis sécuritaires caractérisés par les attaques terroristes à répétition au Burkina Faso, n'ont pas ébranlé les efforts de mon pays à édifier un état de droit. Ils ont, au contraire, renforcé la conviction de la nécessité d'adapter l'arsenal juridique interne au nouveau contexte afin de répondre efficacement aux exigences qu'impose la situation et d'offrir aux différents acteurs les moyens juridiques de lutter contre ce fléau .

De plus, dans le cadre du renforcement de l'indépendance de la justice, le Burkina Faso poursuit les réformes dans ce secteur à travers la mise en place effective d'un Secrétariat Permanent du Conseil supérieur de la magistrature, la création de nouvelles juridictions et la mise en œuvre, à compter de l'année 2017, d'un programme triennal de recrutement exceptionnel et de formation de cent (100) magistrats par an.

La création de nouvelles juridictions et le recrutement massif de magistrats ont pour but de donner à toute personne la chance d'accéder à la justice pour que sa cause y soit entendue. S'inscrit également dans la même logique, le renforcement, par le Gouvernement, de la dotation budgétaire du fonds d'assistance judiciaire, afin de lui permettre de répondre efficacement aux besoins d'accès à la justice des populations vulnérables dans un contexte où celles-ci sont souvent confrontées à la pauvreté.

Toujours dans la même dynamique, le Gouvernement poursuit la formation et la sensibilisation des forces de défense et de sécurité en matière de respect des droits humains et des règles du droit international humanitaire. En complément à ces actions, des initiatives de sensibilisation sont entreprises en direction des populations, et particulièrement les jeunes sur le civisme et la citoyenneté.

Monsieur le Président,

Au plan international, le Burkina Faso s'est inscrit résolument dans la mise en œuvre des instruments juridiques internationaux auxquels il a souscrit et dans la coopération avec les mécanismes de promotion et protection des droits humains.

Dans le cadre de la coopération avec les organes des traités, notre pays a élaboré une feuille de route pour la mise œuvre des recommandations du comité des disparitions, du Comité des droits économiques, sociaux et culturels et du Comité des droits civils et politiques faites à l'issue de la présentation de ses rapports en 2016.

De plus, mon pays estime que l'état de droit est une garantie à la coexistence pacifique entre Etats souverains conformément à la Charte des Nations Unies. En outre, il est convaincu qu'il ne peut y avoir de paix durable et de stabilité que dans un monde fondé

sur le respect du droit international, car le droit doit être la base des actions des différents acteurs du système international.

Pour clore mon propos, je voudrais souligner que l'état de droit aux niveaux national et international constitue une garantie essentielle du développement durable tant prôné et doit être une priorité pour nos Etats.

Je vous remercie.